

DELIBERATION

Le **MARDI 25 AVRIL 2013 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire –

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Avril 2013

PRESENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Marie-Madeleine DUCHOSAL - Laurent BARRAS – Julien COPPO – Marie DUNOYER - Michel GUILLOT – François FOGLIANI - Lucette RASTOLDO – Nathalie DEBONNE – Jean-Charles MOGENET – Béatrice CARON – Franck VEDEL – Olivier RICCO - Bernard DAZZA

ABSENTS : Jean-Pierre TONIN – Hervé GROPELLIER (pouvoir Laurent BARRAS) – Jean-Marc MOCCAND – Laurette BIOD (pouvoir à Lucette RASTOLDO) - Edouard BAUD (pouvoir Jean-Jacques GRANDCOLLOT)

Monsieur Michel GUILLOT a été élu secrétaire

Délibération n° 2013-05-10

Objet : **Instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME ;

Vu le décret 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu les articles L214-1, L214-2, L214-3, R214-1 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Haute-Savoie en date du 25 février 2013 ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie en date du 12 février 2013 ;

Vu le périmètre proposé pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat prenant en compte les réserves émises par les deux chambres susvisées (restriction du périmètre du centre, intégration de la zone artisanale des Chenets et du secteur en face du Grand Massif Express) ;

Considérant la nécessité de sauvegarder le commerce et l'artisanat sur la Commune ;

La commune de Samoëns, station de ski classée commune touristique subit depuis plusieurs années un appauvrissement de la diversité commerciale de son centre-bourg. Outre le développement des activités tertiaires telles les banques et assurances et des agences immobilières portées par un marché immobilier qui ne connaît pas la crise, la commune de Samoëns voit se multiplier les enseignes de location de matériel de ski et les enseignes de produits du terroir au détriment d'autres activités qui viendraient compléter et diversifier les commerces existants.

La centaine de locaux commerciaux présents sur la commune est concentrée dans un périmètre défini par le plan annexé qui, à quelques exceptions près, constitue les limites du bourg historique.

La commune s'est engagée dans une requalification de ces espaces urbains et dans un projet de piétonisation du centre-bourg qui vise notamment à améliorer la déambulation des résidents et des touristes dans le centre, améliorant ainsi l'attractivité commerciale des enseignes en place.

Mais ces actions, pour importantes et indispensables qu'elles soient, ne peuvent suffire à elles seules à insuffler une dynamique commerciale nouvelle visant à diversifier les activités présentes dans le centre.

Outre le problème rencontré d'utilisation des baux dérogatoires par les propriétaires du centre qui nuit à la visibilité commerciale des enseignes obligées de changer d'emplacement au mieux tous les deux ans, la commune craint une concentration d'activités sur des secteurs déjà fortement installés. Elle souhaite donc se doter d'un outil efficace lui permettant d'installer de nouvelles activités répondant aux souhaits de la population du bassin de vie, améliorant ainsi l'attractivité du centre-bourg.

Conformément à la loi, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Savoie ont été consultées pour émettre un avis sur le périmètre du droit de préemption en application de l'article R214-1 du code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir

- Délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en centre-bourg en vue de participer à sa diversification, selon le plan annexé ;
- Instaurer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux à l'intérieur du périmètre précité.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 15 VOIX POUR,
2 ABSTENTIONS (J COPPO, F FOGLIANI)**

DELIMITE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en centre-bourg en vue de participer à sa diversification, selon le plan annexé ;

INSTAURE le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux à l'intérieur du périmètre précité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme.
Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

074-217402585-20130425-Delib2013-05-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2013